

# **Statuts de l'association des parents du Collège Saint Benoît de Maredsous**

## **I. Préalables et orientations**

1. Le collège Saint Benoît de Maredsous dans son ensemble constitue une communauté scolaire où se retrouvent différents partenaires : le Pouvoir Organisateur, la direction, les professeurs, les parents et les élèves.

2. Cette école constitue un service bien déterminé mis à la disposition des parents qui souhaitent une telle école pour leurs enfants ; préalablement à l'inscription de leur enfant au collège, ils sont tenus de s'informer de son esprit et de ses règlements.

3. Le Pouvoir Organisateur du Collège fixe les orientations et les grandes lignes de cette école. Ces orientations se déterminent comme suit :

Le collège est un milieu de vie où des élèves sont appelés à développer toutes les dimensions de leur personnalité : le cœur et le corps, l'intelligence et les mains.

Ce milieu est profondément attentif au monde des hommes d'aujourd'hui, dans une ligne d'ouverture à la foi chrétienne.

L'école est conduite tant par les éducateurs et les parents que par les jeunes eux-mêmes, initiés dès leur plus jeune âge au respect de soi et des autres.

L'école offre par les études d'humanités un langage - littéraire et scientifique - qui permet aux élèves de prendre conscience de l'événement qu'ils vivent dans le devenir de la société. L'exigence technique de ces études les prépare à la formation requise plus tard pour la profession qu'ils auront choisie.

4. Dès 1954, l'Ecole Abbatiale a invité les parents à se constituer en Association de Parents. Les statuts précisent les buts, les moyens et le mode de fonctionnement de l'Association.

## II. Tâches fondamentales des parents dans le cadre de l'Association des Parents

Principe fondamental

Contribuer à rendre l'effort éducatif le plus efficace possible en :

- s'informant sur l'école et le cadre de vie de leurs enfants et sur l'enseignement qui y est dispensé. L'association des parents constitue le lieu privilégié d'une connaissance mutuelle des parents, des éducateurs et des professeurs ;
- se formant au plan pédagogique pour mieux remplir leur tâche d'éducation (connaissance des problèmes d'éducation, psychologie des jeunes) par une réflexion commune et par l'échange d'expérience ;
- examinant avec les éducateurs et professeurs les problèmes communs (méthodes d'enseignement, matières, week-ends, vacances, congés, orientation des études, inspection médicale scolaire, centre Psycho-Médico-Social, initiation culturelle, cinéma, T.V., informatique, rencontres, mouvements de jeunesse, activités sociales, loisirs, activités de vacances, formation spirituelle et chrétienne, initiation et éducation sexuelle, formation du caractère, autorité, etc.) ;
- introduisant dans le monde scolaire les intentions éducatives des familles et du monde environnant et en veillant aussi à l'insertion des jeunes dans la société (pluralité des idéologies, solidarité civile, etc.) ;
- se souciant du bien-être pédagogique et matériel de l'école et en la défendant, elle et son œuvre (compte du Comité de Soutien : 350-0010585-34)
- exprimant au comité des parents les idées et les suggestions qu'ils estiment appropriées à la réalisation des orientations de l'école.

### III. Structures

**A. L'association comprend tous les parents dont les enfants sont inscrits au Collège Saint Benoît.**

#### **B. Le comité**

1. L'association délègue un comité pour l'examen des affaires courantes et pour maintenir un contact régulier avec la direction du collège. Diverses fonctions et activités sont assurées par ce comité et réparties entre ses membres ou confiées à des personnes mandatées. Il s'agit principalement :

- des relations avec le milieu extérieur à l'école
- de l'étude de questions internes à l'école
- des questions financières
- de la préparation des réunions de parents
- du secrétariat du comité.

2. Le Comité est composé de parents de dix élèves. Dans le but d'assurer une bonne représentativité des parents, il devra y avoir au sein du Comité au moins un représentant de chaque catégorie d'élèves inscrits au Collège Saint-Benoît, à savoir : internes-garçons, internes-filles, externes-garçons, externes-filles. Chaque élève est représenté par le couple de ses parents ou par un parent isolé.

3. L'association se réunit annuellement en assemblée plénière durant le 2ème trimestre ; il y est procédé à l'élection des membres désignés aux places vacantes.

4. Une liste des candidats sera établie sur base des propositions des membres ayant leur enfant au collège Saint Benoît et désireux de faire partie de ce comité.

5. Ces candidats doivent faire parvenir leur candidature au Recteur, avant le 1er janvier.

6. La liste des candidats sera jointe à la convocation à la réunion plénière.

7. Chaque personne remplit un bulletin de vote. Elle peut voter pour autant de candidats qu'il y a de places à pourvoir ; elle ne peut émettre qu'un seul vote par candidat.

Tout bulletin comportant plus de votes que de places à pourvoir est nul.

Le scrutin sera dépouillé par le Recteur et les membres du comité dont le mandat n'expire pas en fin d'année scolaire.

8. Les parents résidant à l'étranger peuvent voter par correspondance. Les bulletins doivent parvenir au Recteur avant le jour de l'assemblée plénière.

9. Sont élus les candidats recueillant le plus de suffrages ; les autres sont suppléants.

Il est toutefois prévu que chacune des 3 catégories internes - filles - externes soit représentée et, si tel n'était pas le cas au décompte des suffrages, le 1er suppléant représentant la catégorie manquante prendra la place du dernier candidat effectif ; à défaut, ce poste resterait vacant et il y serait pourvu par cooptation, comme indiqué sous le point III B 11.

10. Les membres de ce comité sont élus pour 3 ans et rééligibles ; leur mandat cesse de droit avec la perte de la qualité de membre de l'association des parents. Les membres qui, de ce fait, sont à remplacer le sont par les suppléants qui ont recueilli le plus de suffrages et ce jusqu'aux élections suivantes. Le comité peut, si la chose est nécessaire, procéder à une élection pour constituer une réserve de suppléants.

11. Si, en raison de l'insuffisance du nombre des candidats, le total des mandats ne peut être attribué, le comité se complétera par cooptation.

12. La fin des mandats coïncide avec l'expiration de l'année scolaire.

13. Les nouveaux membres assistent aux réunions du comité dès leur élection afin de faciliter la continuation des activités des membres sortants.

14. Le comité se réunit au minimum une fois par trimestre et examine les sujets mis à l'ordre du jour de la réunion. Ces sujets sont proposés tant par le pouvoir organisateur que par les parents d'élèves.

### **C. Le président**

1. Le comité, une fois constitué, désignera en son sein un président ou une présidente élu(e) pour 2 ans et rééligible. Si son mandat du comité venait à échéance en cours d'exercice de sa présidence, il (elle) achèvera d'abord son mandat de président(e). A la fin de celui-ci, il lui sera loisible de se présenter alors à l'élection des membres du comité.

2. Cette élection se déroulera au cours de la 1ère réunion du comité prévue durant le 3ème trimestre.

3. Le rôle du président ou de la présidente sera :

- de présider les assemblées de l'association et les réunions des parents et du comité.

- d'assister le Recteur dans ses contacts avec les parents
- d'être le représentant des parents auprès des diverses instances de l'école et/ou toutes les autres instances officielles.

#### **D. Divers**

1. Le Recteur, le Préfet de l'école et le préfet des études ou leur remplaçant assistent de droit à toutes les réunions de l'association et du comité, avec voix consultative.
2. Le secrétariat de l'association est assuré par la direction du collège

#### **IV. Insertion de l'association des parents dans un ensemble plus vaste**

1. L'association des parents du Collège Saint Benoît de Maredsous est affiliée à la fédération régionale des associations de parents et, par ce truchement, à l'Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (U.F.A.P.E.C.)

L'UFAPEC a droit à une représentation paritaire dans les organismes de consultations et/ou de décisions (commission diocésaine de planification, conseil général de l'enseignement catholique, bureau central de l'enseignement catholique, conseil national des parents, ministère de l'éducation, etc.)

Le comité restant en contact permanent avec la fédération provinciale et la confédération nationale peut ainsi étudier les problèmes posés au niveau national par l'enseignement libre afin de décider en commun des solutions à proposer ou à adopter.

#### **2. Cotisations**

L'école verse au nom de chacune des familles d'élèves la cotisation requise pour faire partie de l'UFAPEC.

La cotisation de 13 € par an donne droit à l'abonnement à la revue « Les parents et l'école ».

Si certains parents y sont inscrits par ailleurs et versent déjà le montant de cette quote-part, ils en avertissent la direction du collège Saint Benoît.

Adresse de l'U.F.A.P.E.C. :

Rue Belliard 23a, B-1040 Bruxelles

Tél. 02-230.75.25 Fax 02-230.23.92 compte n° 210-0472720-91